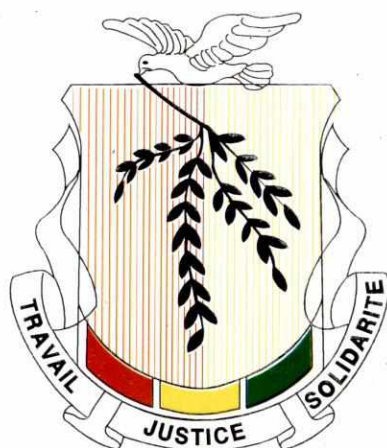




JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS À CONAKRY

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM

BP: 263 CONAKRY - TEL: (224) 30 41 11 47 / 30 41 11 27

E-MAIL: sgg@guinee.gov.gn

ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT BP: 263 CONAKRY (avec la mention Direction des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. Au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°41-11-098/J.O. BCRG Conakry

Prix du numéro Simple : 5.000 FG
Prix du numéro double : 10.000 FG
Année antérieure Simple : 7.500 FG
Année antérieure Double : 15.000 FG

PRIX DES ANNONCES & AVIS

La ligne : 10.000 FG

ABONNEMENTS 1 an

1. Guinée	100.000 FG
2. Afrique	300.000 FG
3. Autres Pays	500.000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 001 / PRG / CNDD / 2008 du 27 DECEMBRE 2008, PORTANT NOMINATION A TITRE PROVISOIRE DU MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.....04

ORDONNANCE N° 002/PRG/CNDD/2008 du 27 DECEMBRE 2008, PORTANT NOMINATION A TITRE PROVISOIRE DU MINISTRE SECRETAIRE GENERAL DE LA PRESIDENCE.....04

ORDONNANCE N° 003/PRG/CNDD/2008 du 27 DECEMBRE 2008, PORTANT MISE A LA RETRAITE DES OFFICIERS GENERAUX.....04

ORDONNANCE N° 004/PRG/CNDD/2008 du 28 DECEMBRE 2008, PORTANT NOMINATION A TITRE PROVISOIRE DU MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE.....05

ORDONNANCE N° 006/PRG/CNDD/2008 du 29 DECEMBRE 2008, PORTANT CREATION DU POSTE DE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.....05

ORDONNANCE N° 007/PRG/CNDD/2008 du 29 DECEMBRE 2008, PORTANT ATTRIBUTIONS DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.....05

ORDONNANCE N° 008/PRG/CNDD/2008 du 29 DECEMBRE 2008, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.....06

ORDONNANCE N° 009/PRG/CNDD/2008 du 30 DECEMBRE 2008, PORTANT NOMINATION A TITRE PROVISOIRE D'UN MINISTRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DE LA CONSTRUCTION, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU PATRIMOINE BATI PUBLIC.....06

ORDONNANCE N° 010/PRG/CNDD/2008 du 30 DECEMBRE 2008, PORTANT NOMINATION A TITRE PROVISOIRE DU GOUVERNEUR DE LA VILLE DE CONAKRY.....06

ORDONNANCE N° 011/PRG/CNDD/2008 du 30 DECEMBRE 2008, PORTANT AVANCEMENT GENERAL AUX GRADES SUPERIEURS.....06

ORDONNANCE N° 013/PRG/CNDD/2008 du 30 DECEMBRE 2008, PORTANT NOMINATION A TITRE PROVISOIRE D'AMBASSADEUR DIRECTEUR DU PROTOCOLE D'ETAT A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....07

ORDONNANCE N° 014/PRG/CNDD/2008 du 03 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION A TITRE PROVISOIRE DES CADRES MILITAIRES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET A L'ECOLE MILITAIRE INTERARMEES.....07

ORDONNANCE N° 015/PRG/CNDD/2008 du 04 JANVIER 2009, PORTANT GESTION DU PROCESSUS ELECTORAL.....07

ORDONNANCE N° 022/PRG/CNDD/2008 du 07 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU BUREAU DE PRESSE DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....08

ORDONNANCE N° 029/PRG/CNDD/2008 du 09 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT DU PROTOCOLE D'ETAT A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....08

ORDONNANCE N° 030/PRG/CNDD/2008 du 09 JANVIER 2009, DETERMINANT LE REGIME JURIDIQUE DES ACTES DU CONSEIL NATIONAL POUR LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT.....08

ORDONNANCE N° 031/PRG/CNDD/2008 du 19 JANVIER 2009, PORTANT REGIME DEROGATOIRE APPLICABLE AUX COURS ET TRIBUNAUX DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE DEPUIS LE 23 DECEMBRE 2008.....08

ORDONNANCE N° 032/PRG/CNDD/2008 du 19 JANVIER 2009, PORTANT DEROGATION DE LA LEGISLATION DE DROIT COMMUN ANTERIEURE AU 23 DECEMBRE 2008.....09

ORDONNANCE N° 033/PRG/CNDD/2009 du 19 JANVIER 2009, PORTANT CREATION DU MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DU CONTROLE D'ETAT.....09

ORDONNANCE N° 042/PRG/CNDD/2008 du 19 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DU BUREAU DE RECRUTEMENT NATIONAL.....09

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET D/2009/001/PRG/SGG du 14 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.....10

DECRET D/2009/002/PRG/SGG du 14 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DES SECRETAIRES GENERAUX.....11

DECRET D/2009/003/PRG/SGG du 14 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CABINET DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.....11

DECRET D/2009/004/PRG/SGG du 14 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES.....12

DECRET D/2009/005/PRG/SGG du 14 JANVIER 2009, PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION CHARGEE DES AUDITS ET DE LA SURVEILLANCE DES SECTEURS STRATEGIQUES DE L'ECONOMIE...12

DECRET D/2009/005 BIS/PRG/SGG du 14 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DU MINISTRE CHARGE DE LA SECURITE PRESIDENTIELLE.....13

DECRET D/2009/006/PRG/SGG du 15 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT DE SURVEILLANCE DES SECTEURS STRATEGIQUES DE L'ECONOMIE.....13

DECRET D/2009/007/PRG/SGG du 15 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.....13

DECRET D/2009/008/PRG/SGG du 15 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DES VICES GOUVERNEURS A LA BANQUE CENTRALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.....13

DECRET D/2009/009/PRG/SGG du 15 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DU MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DU CONTROLE D'ETAT.....14

DECRET D/2009/010/PRG/SGG du 19 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES DU MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DU CONTRÔLE D'ETAT.....14

DECRET D/2009/011/PRG/SGG du 19 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION.....14

DECRET D/2009/012/PRG/SGG du 19 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU TRAIN MILITAIRE.....14

DECRET D/2009/013/PRG/SGG du 19 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU FONDS MINIER.....15

DECRET D/2009/014/PRG/SGG du 18 JANVIER 2009, PORTANT AFFECTATION D'UN BATIMENT DE L'ETAT EX-AMBASSADE DE CUBA AU SECRETARIAT D'ETAT A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DES SERVICES SPECIAUX, DE LA LUTTE ANTI DROGUE ET DU GRAND BANDITISME.....15

DECRET D/2009/015/PRG/SGG du 19 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS AUX GARDES SUPERIEURS A TITRE EXCEPTIONNEL.....15

DECRET D/2009/016/PRG/SGG du 19 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION AU GRAND DE COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....16

DECRET D/2009/017/PRG/SGG du 19 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DU MINISTRE SECRETAIRE PERMANENT DU CONSEIL NATIONAL POUR LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT.....16

DECRET D/2009/017 BIS/PRG/SGG du 21 JANVIER 2009, PORTANT ATTRIBUTION DES ANCIENS LOCAUX DE L'AMBASSADE DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AU MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX.....16

DECRET D/2009/018/PRG/SGG du 21 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION D'UN MINISTRE...16

DECRET D/2009/018 BIS/PRG/SGG du 21 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION D'UN PREFET.....17

DECRET D/2009/019/PRG/SGG du 21 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SPORTS MILITAIRES ET PARAMILITAIRES.....17

DECRET D/2009/020/PRG/SGG du 21 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES DANS LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS.....17

DECRET D/2009/021/PRG/SGG du 21 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.....17

DECRET D/2009/022/PRG/SGG du 21 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION D'UN PREFET.....18

DECRET D/2009/023/PRG/SGG du 21 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION AU GRADE D'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....18

ARRETES

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUES

A/2009/0001/MATAP/CAB/DNLPJR du 02 JANVIER 2009, PORTANT AUTORISATION D'IMPORTATION, DE TRANSIT, DE STOCKAGE ET D'UTILISATION DES PRODUITS EXPLOSIFS A USAGE CIVIL POUR LE 1^{er} TRIMESTRE DE L'ANNEE 2009.....18-19

A/2009/ 0002/MATAP/CAB/DNLPJR du 02 JANVIER 2009, PORTANT AUTORISATION D'IMPORTATION, DE TRANSIT, DE STOCKAGE ET D'UTILISATION DES PRODUITS EXPLOSIFS A USAGE CIVIL POUR LE 2^{ème} TRIMESTRE DE L'ANNEE 2009.....19

A/2009/ 0003/MATAP/CAB/DNLPJR du 02 JANVIER 2009, PORTANT AUTORISATION D'IMPORTATION, DE TRANSIT, DE STOCKAGE ET D'UTILISATION DES PRODUITS EXPLOSIFS A USAGE CIVIL POUR LE 3^{ème} TRIMESTRE DE L'ANNEE 2009.....19-20

A/2009/ 0004/MATAP/CAB/DNLPJR du 02 JANVIER 2009, PORTANT AUTORISATION D'IMPORTATION, DE TRANSIT, DE STOCKAGE ET D'UTILISATION DES PRODUITS EXPLOSIFS A USAGE CIVIL POUR LE 4^{ème} TRIMESTRE DE L'ANNEE 2009.....20

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE A/2009/0005/MEF/SGG du 16 JANVIER 2009, PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES.....21

ARRETE A/2009/0006/MEF/SGG du 16 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR.....21

MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....22

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 001 / PRG / CNDD / 2008
Du 27 Décembre 2008, PORTANT NOMINATION
A TITRE PROVISOIRE DU MINISTRE DE LA
DEFENSE NATIONALE

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/ CNDD /2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

ORDONNE

Article 1^{er}/ Est nommé à titre provisoire dans les fonctions de Ministre de la Défense Nationale le Lieutenant Colonel Sékouba KONATE 2^{ème} Vice-président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement, précédemment Commandant du Bataillon Autonome des Troupes Aéroportées (BATA).

Article 2/ La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 décembre 2008

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
En Chef des Forces Armées.

ORDONNANCE N° 002/PRG/CNDD/2008 Du 27 Décembre 2008,
PORTANT NOMINATION A TITRE PROVISOIRE DU MINISTRE
SECRETAIRE GENERAL DE LA PRESIDENCE

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

ORDONNE

Article 1^{er}/ Le Capitaine Kélèti FARO, Membre du Conseil National pour la Démocratie et le Développement, précédemment Commandant des Transmissions de l'Armée de Terre est nommé à titre provisoire Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République.

Article 2/ La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 décembre 2008

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
En Chef des Forces Armées.

ORDONNANCE N° 003/PRG/CNDD/2008
du 27 Décembre 2008, PORTANT MISE A LA RETRAITE
DES OFFICIERS GENERAUX

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, Portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

ORDONNE

Article 1^{er}/ Les Officiers Généraux dont les Noms et Prénoms suivent ayant atteint la limite d'âge et d'ancienneté de service sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite ; Ce sont :

A- ARMEE DE TERRE

1. Général de Division Diarra CAMARA
2. Général de Division Mamadou Sampil CAMARA
3. Général de Division Kandè TOURE
4. Général de Division Kaba 43 CAMARA
5. Général de Division Ibrahima DIALLO
6. Général de Division Ibrahima Sory DIALLO
7. Général de Division Alhousseiny FOFANA
8. Général de Brigade Karifala SOUARE
9. Général de Brigade Souleymane CAMARA
10. Général de Brigade Telly Toulé DIALLO
11. Général de Brigade Chérif DIALLO

B- ARMEE DE MER

1. Vice Amiral Aly DAFÉ
2. Vice Amiral Amara BANGOURA
3. Contre Amiral Franceri TRAORE
4. Contre Amiral Lamine BANGOURA

C- ARMEE DE L'AIR

1. Général de Division Aérienne Diao Lattyr SYLLA
2. Général de Brigade Aérienne David Foromo LOUA
3. Général de Brigade Aérienne Emmanuel KONATE

D- GENDARMERIE NATIONALE

1. Général de Division Jacques TOURE
2. Général de Brigade Mamadou Samba BAH
3. Général de Brigade Lamine SOUGOULE

Article 2/ Ils seront appelés ultérieurement à d'autres hautes fonctions.

Article 3/ Le Ministre de la Défense Nationale, l'Etat-major Général des Armées, l'Inspection Générale des Forces Armées, les Etats-majors particuliers (Terre, Mer, Air et Gendarmerie Nationale), les Directions Générales de l'Intendance Militaire et du service de Santé des Armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte et immédiate de la présente Ordonnance.

Article 2/ La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 décembre 2008

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
En Chef des Forces Armées.

**ORDONNANCE N° 004/PRG/CNDD/2008 du 28 Décembre 2008
PORTANT NOMINATION A TITRE PROVISOIRE DU MINISTRE
DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008,
Portant prise effective du pouvoir par le Conseil
National pour la Démocratie et le Développement,
suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

ORDONNE

Article 1^{er}/ Est nommé à titre provisoire dans les fonctions de
Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile le Général de
Brigade Mamadou Toto CAMARA, 1^{er} Vice-président du Conseil
National pour la Démocratie et le Développement, précédemment
Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre.

Article 2/ La présente Ordonnance qui prend effet à compter
de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures
contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la
République.

Conakry, le 28 décembre 2008

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
En Chef des Forces Armées.

**ORDONNANCE N° 006/PRG/CNDD/2008 du 29 Décembre 2008,
PORTANT CREATION D'UN POSTE DE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008,
portant prise effective du pouvoir par le Conseil
National pour la Démocratie et le Développement, suspension
de la constitution et dissolution du Gouvernement.
Vu le Communiqué n°009/CNDD/2008 du 24 Décembre 2008,
précisant sa volonté de restituer le pouvoir aux civils dans un
bref délai.

ORDONNE

Article 1^{er}/ Il est créé un poste de Premier Ministre, Chef du
Gouvernement ;

Article 2/ Les attributions du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement feront l'objet d'une autre Ordonnance ;

Article 3/ La présente Ordonnance qui prend effet pour compter
de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures
contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la
République

Conakry, le 28 décembre 2008

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
en Chef des Forces Armées.

**ORDONNANCE N° 007/PRG/CNDD/2008 du 29 Décembre 2008
PORTANT ATTRIBUTIONS DU PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

***Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement***

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008,
portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour
la Démocratie et le Développement, suspension de la constitu-
tion et dissolution du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°009/CNDD/2008 daté du 24 Décembre 2008,
précisant la volonté de restituer le pouvoir aux civils dans un
bref délai.
Vu l'Ordonnance n°006/CNDD/2008 du 29 décembre 2008,
portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.

ORDONNE

Article 1^{er}/ Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement est chargé
de contrôler, coordonner et de diriger l'action gouvernementale ;

Article 2/ Il est responsable de la bonne marche du Gouvernement
devant le Président de la République ;

Article 3/ En accord avec le Président de la République, le Premier
Ministre détermine les attributions de chaque Ministre.

Il assure la présidence du conseil des Ministres par délégation du
Président de la République et pour un ordre du jour déterminé ;

Article 4/ Il propose au Président de la République la composition
du Gouvernement dont les Membres sont nommés par ordonnance ;

Article 5/ Les Membres du Gouvernement sont responsables de la
direction de leur département respectif devant le Premier Ministre ;

Article 6/ Toute vacance du poste du Premier Ministre met fin aux
fonctions des autres membres du Gouvernement qui gèrent les
affaires courantes jusqu'à la nomination d'un nouveau Premier
Ministre ;

Article 7/ Il nomme aux emplois civils et dirige l'administration
par délégation du Président de la République ;

Article 8/ Le Premier Ministre est chargé de définir la politique
économique et d'assurer sa mise en œuvre. Il veille au respect des
accords et conventions liant le Gouvernement de la République à
ses partenaires sociaux ;

Article 9/ Le Premier Ministre peut représenter le Président de la
République à toutes les rencontres sous-régionales et internationales.
Il est en outre responsable du dialogue politique et social et veille à
l'application des accords avec les partis politiques et au bon
déroulement du processus électoral.

Article 10/ La présente Ordonnance qui prend effet pour compter
de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures
contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la
République.

Conakry, le 29 décembre 2008

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
en Chef des Forces Armées.

ORDONNANCE N° 008/PRG/CNDD/2008 du 29 Décembre 2008

PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu le Communiqué N°009/CNDD/2008 du 24 Décembre 2008 précisant la volonté de restituer le pouvoir aux civils dans un bref délai.

Vu l'Ordonnance n°006/CNDD/2008 du 29 décembre 2008 portant création d'un poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°007/CNDD/2008 du 29 Décembre 2008 portant attributions et prérogatives du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

ORDONNE

Article 1^{er}/ Est nommé Premier Ministre, Chef du Gouvernement Monsieur Kabinet KOMARA précédemment à la Banque Africaine Import-Export (BAIE) en Egypte.

Article 2/ La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 décembre 2008

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
en Chef des Forces Armées.

ORDONNANCE N° 009/PRG/CNDD/2008 du 30 Décembre 2008, PORTANT NOMINATION A TITRE PROVISOIRE D'UN MINISTRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DE LA CONSTRUCTION, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU PATRIMOINE BATI PUBLIC.

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu le Communiqué n°009/CNDD/2008 du 24 Décembre 2008, précisant la volonté de restituer le pouvoir aux civils dans un bref délai.

ORDONNE

Article 1^{er}/ Est nommé Ministre d'Etat à la Présidence de la République, chargé de la Construction, de l'Aménagement du Territoire et du Patrimoine bâti public, Monsieur BARRY Boubacar Architecte, Administrateur du Cabinet B.A.D.

Article 2/ La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 décembre 2008

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
en Chef des Forces Armées.

ORDONNANCE N° 010/PRG/CNDD/2008 du 30 Décembre 2008

PORTANT NOMINATION A TITRE PROVISOIRE DU
GOUVERNEUR DE LA VILLE DE CONAKRY.

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu le Communiqué n°009/CNDD/2008 du 24 Décembre 2008, précisant la volonté de restituer le pouvoir aux civils dans un bref délai.

ORDONNE

Article 1^{er}/ Est nommé à titre provisoire, Gouverneur de la Ville de Conakry Monsieur DIOP Mohamed, précédemment Maire Adjoint de la Commune de Kaloum.

Article 2/ La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 décembre 2008

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
en Chef des Forces Armées.

ORDONNANCE N° 011/PRG/CNDD/2008 du 30 Décembre 2008, PORTANT AVANCEMENT GENERAL AUX GRADES SUPERIEURS

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

ORDONNE

Article 1^{er}/ un avancement général aux grades supérieurs est accordé à titre exceptionnel aux militaires de l'Armée Guinéenne (Terre, Air, Mer, Gendarmerie Nationale) allant du grade de Caporal à adjudant chef inclus et aux personnels des services de la Police Nationale et de la Douane Nationale pour les grades correspondants.

Article 2/ la dépense est imputable au Budget National de l'exercice 2009.

Article 3/ Les Ministres de la Défense Nationale, de la Sécurité et de Protection Civile, de l'Economie et des Finances, l'Inspection Générale des Armées, l'Etat-major Général des Armées, les Etats Majors (Terre, Mer, Air, Gendarmerie Nationale), les Directions Générales et Nationales de la Police et de la Douane, le Bureau de Recrutement National, les Directions Générales de l'Intendance et du service de Santé des Armées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte de la présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 décembre 2008

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
En Chef des Forces Armées.

**ORDONNANCE N° 013/PRG/CNDD/2008 du 30 Décembre 2008
PORTANT NOMINATION A TITRE PROVISoire D'AMBASSADEUR
DIRECTEUR DU PROTOCOLE D'ETAT A LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu le Communiqué n°009/CNDD/2008 du 24 Décembre 2008, précisant la volonté de restituer le pouvoir aux civils dans un bref délai.

ORDONNE

Article 1^{er}/ Est nommé Ambassadeur, Directeur du Protocole d'Etat à la Présidence de la République, Monsieur CISSE Mounir Commissaire de Police précédemment Directeur Adjoint du Protocole d'Etat à la Présidence de la République.

Article 2/ La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 décembre 2008

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
en Chef des Forces Armées.

**ORDONNANCE N° 014/PRG/CNDD/2009 du 03 Janvier 2009
PORTANT NOMINATION A TITRE PROVISoire DES CADRES
MILITAIRES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET A
L'ECOLE MILITAIRE INTERARMEES**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

ORDONNE

Article 1^{er}/ Les cadres militaires dont les prénoms et Noms suivent sont provisoirement nommés dans les fonctions ci-après :

1. Directeur de Cabinet :
Capitaine David HABBA, précédemment Directeur des Etudes par intérim à l'Ecole Militaire Inter armées.
2. Secrétaire Général :
Capitaine Amadou Oury DIALLO, précédemment Secrétaire particulier du Ministre de la Défense Nationale.
3. Inspecteur Général des Forces Armées :
Capitaine Nouhou THIAM, précédemment Conseiller Juridique du Ministre de la Défense Nationale.
4. Directeur de l'Ecole Militaire Interarmées :
Commandant Amadou KABA, instructeur à l'école.

Article 2/ La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Janvier 2009
Capitaine Moussa Dadis CAMARA
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
en Chef des Forces Armées.

**ORDONNANCE N° 015/PRG/CNDD/2009 du 04 Janvier 2009
PORTANT GESTION DU PROCESSUS ELECTORAL**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu le Communiqué n°009/CNDD/2008 du 24 Décembre 2008, précisant la volonté de restituer le pouvoir aux civils dans un bref délai.

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant attributions et prérogatives du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

ORDONNE

Article 1^{er}/ La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) est placée sous l'autorité du Conseil National pour la Démocratie et le Développement (CNDD).

Article 2/ La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) est chargée d'organiser les élections en République de Guinée.

Article 3/ Le Président de la CENI rend compte périodiquement au Président du CNDD, Président de la République et au Premier Ministre Chef du Gouvernement de l'état d'avancement du processus électoral.

Article 4/ Le Département de l'Administration du Territoire est le partenaire technique de la CENI. A ce titre, il est chargé d'apporter toute l'assistance à la CENI pour l'accomplissement correcte de sa mission.

Article 5/ La composition, l'organisation et le fonctionnement de la CENI restent maintenus.

Article 6/ La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
en Chef des Forces Armées.

**ORDONNANCE N° 022/PRG/CNDD/2009 du 07 Janvier 2009
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU BUREAU DE PRESSE
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu l'ordonnance n°002/CNDD/2008 du 24 Décembre 2008, portant nomination à titre provisoire du Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République

ORDONNE

Article 1^{er} Le Lieutenant Mandjou DIOUBATE, précédemment Attaché de presse du Ministère de la Défense Nationale est nommé Directeur du Bureau de Presse de la Présidence de la République.

Article 2 La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
En Chef des Forces Armées.

**ORDONNANCE N° 029/PRG/CNDD/2009 du 09 Janvier 2009,
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT DU PROTOCOLE
D'ETAT A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu le Communiqué n°009/CNDD/2008 du 24 Décembre 2008, précisant la volonté de restituer le pouvoir aux civils dans un bref délai.

ORDONNE

Article 1^{er} Monsieur CISSE Mounir, Commissaire de Police précédemment Directeur Adjoint du Protocole d'Etat à la Présidence de la République est confirmé dans les mêmes fonctions.

Article 2 La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
en Chef des Forces Armées.

**ORDONNANCE N° 030/PRG/CNDD/2009 du 09 Janvier 2009
DETERMINANT LE REGIME JURIDIQUE DES ACTES DU CONSEIL
NATIONAL POUR LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

ORDONNE

Article 1^{er} les actes du Conseil National pour la Démocratie et le Développement (CNDD) à caractère général et impersonnel sont pris par Ordonnance du Président du CNDD, Président de la République.

Article 2 les actes du CNDD à caractère individuel ou collectif sont pris par décret du Président du CNDD, Président de la République.

Article 3 les actes du CNDD à caractère individuel ou collectif précédemment pris par ordonnance sont modifiés par décret du Président du CNDD, Président de la République.

Article 4 les actes des membres du CNDD dans l'exercice de leurs fonctions respectives, sont pris par Arrêtés ou Décisions.

Article 5 La présente Ordonnance qui rentre en vigueur à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
en Chef des Forces Armées.

**ORDONNANCE N° 031/PRG/CNDD/2009 du 19
Janvier 2009, PORTANT REGIME DEROGATOIRE
APPLICABLE AUX COURS ET TRIBUNAUX DE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE DEPUIS LE 23
DECEMBRE 2008**

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

ORDONNE

Article 1^{er} Par dérogation à la suspension de la Loi Fondamentale du 23 Décembre 1990 et des Institutions Républicaines établies par elle, les Cours et Tribunaux sont autorisés de fonctionner conformément aux lois de procédure et de fond précédemment applicables. Toutefois, l'exercice des attributions constitutionnelles de la Cour Suprême demeure suspendu.

Article 2 La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
en Chef des Forces Armées.

ORDONNANCE N° 032/PRG/CNDD/2009 du 19 Janvier 2009, PORTANT DEROGATION DE LA LEGISLATION DE DROIT COMMUN ANTERIEURE AU 23 DECEMBRE 2008

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

ORDONNE

Article 1^{er} Par dérogation à la suspension de la Loi Fondamentale du 23 Décembre 1990, la législation de droit commun antérieure au 23 Décembre 2008 demeure en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée.

Article 2 La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
en Chef des Forces Armées.

ORDONNANCE N° 033/PRG/CNDD/2009 PORTANT CREATION DU MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DU CONTROLE D'ETAT

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

ORDONNE

Article 1^{er} Il est créé un Ministère du Contrôle d'Etat directement rattaché au Président de la République, Président du CNDD, Chef de l'Etat, commandant en Chef des Forces Armées.

Article 2 Sous l'autorité du Président de la République, le Ministère du Contrôle d'Etat est l'institution supérieure de contrôle dont la mission est :

- D'assurer le contrôle des opérations financières de l'Etat et de ses démembrements, des établissements publics, parapublics et projets ;

- D'assurer la coordination de tous les services de contrôle et de rendre compte au Président de la République en permanence sur la situation administrative, économique et financière de l'Etat ;

- De veiller à l'application effective des Lois, Ordonnances, Décrets, et aux instructions qui régissent le fonctionnement de l'Administration ;

- D'entreprendre toutes les investigations dans le cadre de la lutte contre la corruption et les détournements de fonds publics

- De contrôler et d'évaluer la mise en œuvre des plans et politiques initiés par les Ministères et organismes publics, de contrôler l'utilisation optimale des ressources financières de l'Etat ;

- De veiller à l'application correcte des normes d'Audits et d'inspection des Départements Ministériels ;

- D'assurer un appui méthodologique aux instances de contrôle et d'inspection des Ministères ;

- De recevoir tous les programmes et rapports d'inspection des structures de contrôle des Ministères ;

- De participer aux travaux des commissions interministérielles.

Article 3 Pour l'exécution correcte de sa mission, le Ministère à la Présidence chargé du Contrôle d'Etat est composé des organes suivants :

1. Le Cabinet,
2. L'Inspection Générale d'Etat,
3. Le Contrôle Financier Général
4. Le Bureau de Coordination des Corps de Contrôle,
5. Le Bureau de Contrôle des Marchés et Projets de l'Etat,

Article 4 La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
en Chef des Forces Armées.

ORDONNANCE N° 042/PRG/CNDD/2009 du 19 Janvier 2009, PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DU BUREAU DE RECRUTEMENT NATIONAL.

*Le Président de la République
Président du Conseil National pour
la Démocratie et le Développement*

Vu le communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.

ORDONNE

Article 1^{er} Le Commandant Aly Moussa CAMARA, précédemment Commandant Adjoint du Bureau de Recrutement National est nommé Commandant dudit Bureau.

Article 2 La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Janvier 2008

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et Développement, Commandant
En Chef des Forces Armées

DÉCRETS

DECRET D/2009/001/PRG/SGG du 14 JANVIER 2009 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué N° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les forces armées guinéennes ;

Vu l'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N° 007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Sur proposition du Premier Ministre Chef du Gouvernement

DECRETE

Article 1^{er} : Sont nommés dans les fonctions ci-après, les cadres dont les noms suivent :

1- Ministre de la Sécurité et de la Protection civile : **Général de Division**

Mamadouba Toto CAMARA, 1^{er} Vice Président du CNDD, Précédemment Ministre intérimaire chargé de la Sécurité et de la Protection Civile ;

2- Ministre à la Présidence chargé de la Défense nationale : **Général de Brigade Sékouba KONATE**, 2^{ème} Vice Président du CNDD, Précédemment Ministre intérimaire chargé de la Défense nationale ;

3- Ministre d'Etat à la Présidence de la République chargé de la Construction, de l'Aménagement du Territoire et du Patrimoine Bâti Public : **Monsieur Boubacar BARRY**, confirmé ;

4- Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, Commandant **Kélétigui FARO**, confirmé ;

5- Ministre du Plan et de la Promotion du secteur privé : **Monsieur Mamadouba Max BANGOURA**, précédemment Secrétaire Général du Ministère de l'Intégration Africaine ;

6- Ministre des Mines et de l'Energie : **Monsieur Mahmoud THIAM**, Précédemment Vice président principal de l'Union des Banques Suisses (UBS) à New York ;

7- Ministre des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger : **Monsieur Alexandre Cécé LOUA**, précédemment Ambassadeur de Guinée en République Fédérale d'Allemagne ;

8- Ministre de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques : **Docteur Frédéric KOLIE**, Juriste en République Fédérale d'Allemagne ;

9- Ministre à la Présidence Chargé de l'Economie et des Finances : Capitaine **Mamadou SANDE**, Economiste Financier ;

10- Ministre de l'Enseignement Pré universitaire, technique, professionnel et de l'Education civique : **Madame Hadja Aïcha BAH**, précédemment Sous-directrice à l'UNESCO ;

11- Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique : **Docteur Alpha Kabinet CAMARA**, Professeur d'Université, Précédemment Médecin Chef, Chirurgie thoracique au CHU de DONKA ;

12- Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage : **Monsieur Abdourahamane SANOI**, Directeur de Société ;

13- Ministre de la Justice, Garde des Sceaux : **Colonel Siba LOHOLAMOU** précédemment Directeur de l'Ecole Nationale de la Gendarmerie de Sonfonia ;

14- Ministre du Commerce, de l'Industrie et des PME : Intendant Militaire, **Colonel Mamadou Korka DIALLO**, précédemment Directeur Général de l'Intendance des Forces Armées ;

15- Ministre de l'Environnement et du Développement durable : **Monsieur Papa Koly KOUROUMA**, Directeur de société ;

16- Ministre des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information : **Colonel Mathurin BANGOURA**, précédemment en service au Ministère de la Défense nationale ;

17- Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture : **Monsieur Raymond ONOUTED**, précédemment en service à TOTAL Guinée ;

18- Ministre de la Coopération et de l'Intégration Africaine : **Monsieur Adboul Aziz BAH**, précédemment Chef de Cabinet du Ministère du Plan et de la Coopération ;

19- Ministre du Travail, de la Reforme administrative et de la Fonction publique : **Docteur Alpha DIALLO**, Conseiller en service à la Banque Centrale de la République de Guinée ;

20- Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique : **Colonel Abdoulaye Chérif DIABY**, précédemment Médecin Chef des Forces Armées ;

21- Ministre des Transports : **Monsieur Mamadi KABA**, précédemment Directeur Général de l'Agence de la Navigation Aérienne ;

22- Ministre du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat : **Docteur Léonie KOULIBALY**, précédemment Directrice chargée du renforcement des capacités au Ministère de la Défense Nationale ;

23- Ministre des Audits, de la Transparence et de la Bonne Gouvernance : **Monsieur Joseph KADOOUNO**, précédemment Directeur National Adjoint de la Dette publique

24- Ministre de la Promotion féminine et de l'Enfance : **Madame Hadja Mafoula SYLLA**, précédemment Chef de Cabinet au Ministère des Affaires Sociales ;

25- Ministre de l'Information et de la Culture : **Monsieur Justin Morel JUNIOR**, Journaliste ;

26- Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi des Jeunes : **Colonel Fodéba TOURE**, précédemment Commandant du Bataillon Autonome de la Sécurité Présidentielle ;

27- Ministre de la Décentralisation et du Développement local : **Monsieur Ibrahima Naby DIAKITE**, précédemment Directeur de Projet ;

28- Secrétaire d'Etat à la Présidence de la République, chargé des Services Spéciaux, de la Lutte anti-drogue et du Grand banditisme : **Capitaine Moussa Tiégboro CAMARA**, précédemment en service à l'Etat-Major Général des Armées ;

29- Secrétaire d'Etat chargé des Travaux Publics près du Ministre d'Etat de la Construction, l'Aménagement du Territoire et du Patrimoine Bâti Public : **Monsieur Mamady KALLO**, précédemment Directeur du projet pilote des Deux cents (200) logements du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Article 2/ : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/002/PRG/SGG du 14 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DES SECRETAIRES GENERAUX.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué N° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par les forces armées guinéennes;

Vu l'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance N° 007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Sur proposition du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

DECRETE

Article 1^{er}: Sont nommés dans les fonctions ci-après, les cadres dont les noms suivent:

1- Secrétaire Général du Gouvernement : **Monsieur Sékou Kissy CAMARA**, précédemment Conseiller Technique au Secrétariat Général du Gouvernement;

2- Secrétaire Général des Affaires Religieuses : **Docteur Koutoubou SANO**, précédemment Vice Président de l'Université International de Malaisie.

Article 2/ : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/003/PRG/SGG du 14 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CABINET DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement;

DECRETE

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au sein du Cabinet de son Excellence Monsieur le Président de la République.

Ce sont:

1- Directrice de Cabinet : **Madame Maimouna DIALLO**, Economiste, précédemment Directrice Financière de TOTAL GUINEE;

2- Médecin et Conseiller Personnel du Président de la République, Docteur **Moustapha ZABATT**, Médecin Généraliste, précédemment Médecin Chef de la Clinique Ambroise PARE;

3- Attaché de Cabinet à la Présidence de la République Chargé de Missions : **Capitaine Théodore KOUROUMA**, Juriste, précédemment Coordinateur Adjoint de l'Unité Spéciale de Sécurité Sous Régionale;

4- Premier Conseiller Juridique et fiscal : **Monsieur Sékou Oumar CAMARA**, Juriste, précédemment Conseiller Juridique de TOTAL GUINEE;

5- Deuxième Conseiller Juridique et fiscal : **Monsieur Bouna SYLLA**, Juriste fiscaliste, précédemment Consultant au Canada;

6- Premier Conseiller aux affaires Diplomatiques et Politiques **Monsieur Paul Goa ZOUMANIGUI**, Diplomate, précédemment Conseiller à la Représentation Permanente de la Guinée à l'ONU;

7- Deuxième Conseiller aux affaires Diplomatiques et Politiques : **Madame Niépou TRAORE**, Ingénieur Chimiste, précédemment Secrétaire exécutif de l'Organisation Panafricaine des Femmes à LUANDA (Angola);

8- Premier Conseiller Economique et Financier : **Monsieur Sékou Fadil DOUMBOUYA**, Economiste, précédemment Consultant;

9- Deuxième Conseiller Economique et Financier : **Monsieur Ousmane BAH**, économiste, précédemment professeur certifié en économie-gestion et Comptabilité, Université Paris1;

10- Troisième Conseiller Economique et Financier : **Monsieur Kazaliou Drame**, Expert en banques et assurances, précédemment Directeur Adjoint Audit interne au Ministère de l'Enseignement Supérieur;

11- Premier Conseiller Chargé des Ressources Naturelles et Développement durable : **Maitre momo SAKHO**, Economiste, précédemment Consultant;

12- Deuxième Conseiller Chargé des Ressources Naturelles et Développement durable : **Monsieur Mamady KEITA**, Juriste, précédemment Consultant, ex-secrétaire général de la SEG;

13- Troisième Conseiller Chargé des Ressources Naturelles et Développement Durable : **Monsieur Boubacar STEPHEN**, Juriste précédemment Conseiller Juridique ACGP;

14- Premier Conseiller aux Affaires Sociales (Education, Jeunesse et Femmes) : **Monsieur Alpha Madiou BARRY**, Gestionnaire, précédemment Responsable Administratif et Financier au Comité National de Lutte contre le Sida (C.N.L.S);

15- Deuxième Conseiller aux Affaires Sociales (Education, Jeunesse et Femmes), **Madame Fatou BALDE**, Sociologue-Economiste, précédemment Secrétaire des jeunes femmes leaders;

16- Premier Conseiller en Communication et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) : **Monsieur Abdoulaye CONDE**, Journaliste, précédemment Editeur de presse, Président SEPRELGUI;

17- Deuxième Conseiller en Communication et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) : **Monsieur Thierno Boubacar TOUNKARA**, Docteur en Droit, Précédemment Conseiller à la Primature;

18- Directeur du Bureau de Presse de la Présidence de la République : **Capitaine Mandjou DIOUBATE**, Journaliste, précédemment Correspondant de la Presse Militaire;

19- Conseiller Chargé des Infrastructures et du patrimoine Bâti : **Monsieur Apollinaire Dan DRAMOU**, Economiste, précédemment Trésorier à la BICIGUI.

20- Ambassadeur, Chef du Protocole d'Etat : **Madame Miriam Anne Marie DOUMBOUYA**, Gestionnaire-Economiste, précédemment Assistante du Consul général de Suisse;

21- Ambassadeur Chef du Protocole d'Etat Adjoint : **Monsieur Mounir CISSE**, Commissaire de Police, Confirmé;

22- Conseiller à la Santé : **Docteur Mamady CONDE**, Médecin Cardiologue, précédemment Chef du Service Cardiologie au CHU Ignace DEEN

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/004/PRG/SGG du 14 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les forces armées guinéennes ;
Vu l'Ordonnance n° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n° 007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n° 008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1^{er} : Sont nommés dans les fonctions ci-après, les cadres dont les noms suivent :

1- Directeur de Cabinet à la Primature : **Monsieur Ibrahima CAMARA**, Economiste en remplacement de Docteur Mohamed Lamine KABA, appelé à d'autres fonctions ;

2- Secrétaire Général au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : **Docteur Mohamed Lamine KABA**, précédemment Directeur de Cabinet à la Primature ;

3-Secrétaire Général au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage : **Monsieur Dominique NINAMOU**, Ingénieur Pédologue ;

4- Secrétaire Général au Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques : **Monsieur Lancéi CONDE**, Administrateur Civil, ancien Préfet ;

5- Secrétaire Général au Ministère des Transports : **Madame Rougui BARRY**, Directrice de Société ;

6- Secrétaire Général au Ministère des Mines et de l'Energie : **Monsieur Aboubacar Koly KOROUA**, Economiste en service au Ministère des Mines et de la Géologie ;

7- Secrétaire Général au Ministère de la Promotion Féminine et de l'Enfance : **Monsieur Mamady CAMARA**, précédemment Conseiller au Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

8- Secrétaire Général au Ministère de l'Economie et des Finances : **Monsieur Tanou DIALLO**, Inspecteur des Services financiers et Comptables à la Douane Nationale ;

9- Directeur National Adjoint des Douanes : **Monsieur Alpha Yaya DIALLO**, en service à la Direction Nationale des Douanes, confirmé ;

10- Conseiller Principal de Son Excellence Monsieur le Président de la République auprès du Ministre de l'Economie et des Finances : **Monsieur Ibrahima Sory SANGARE** Economiste, Secrétaire Exécutif de la stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP)

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/005/PRG/SGG du 15 JANVIER 2009, PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION CHARGEE DES AUDITS ET DE LA SURVEILLANCE DES SECTEURS STRATEGIQUES DE L'ECONOMIE.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Il est créé une Commission rattachée directement au Président de la République, ayant pour mission de mener les audits ainsi que la surveillance des secteurs stratégiques de l'économie ;

Article 2 : La commission d'Audit comprend un président et trois vice-présidents

Article 3 : Pour mener à bien les missions de la commission, son Président et ses Vice-présidents ont, sur autorisation du Président de la République, la latitude de faire appel aux services de cabinets nationaux et internationaux indépendants et/ou d'experts guinéens et étrangers ;

Article 4 : La commission rend directement compte au Président de la République qui, le cas échéant, peut mandater l'Agent Judiciaire de l'Etat ou saisir la justice pour des poursuites ;

Article 5 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/005 BIS/PRG/SGG/2009 du 15 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DU MINISTRE CHARGE DE LA SECURITE PRESIDENTIELLE.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er}: Le Lieutenant Claude PIVI, précédemment nommé à titre provisoire Ministre Chargé de la Sécurité Présidentielle est confirmé dans les mêmes fonctions.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/006/PRG/SGG/2009 du 15 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT ET DE SURVEILLANCE DES SECTEURS STRATEGIQUES DE L'ECONOMIE

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement;

DECRETE

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés membres du Comité d'Audit et de Surveillance des Secteurs Stratégiques de l'Economie; ce sont:

- 1- **Président : Général de Brigade Sékouba KONATE**, 2^{ème} Vice Président du CNDD, Ministre de la Défense Nationale;
- 2- **Premier Vice Président : Monsieur Amadou Mouctar BALDE**, Auditeur et Consultant financier;
- 3- **Deuxième Vice-président : Monsieur Habib HANN**, Expert Financier aux USA.
- 4- **Troisième Vice-président : Maître Alfred Mathos**, précédemment Agent Judiciaire de l'Etat;

Article 2 : Le Comité rend directement compte au Président de la République qui, le cas échéant peut mandater l'Agent Judiciaire de l'Etat pour saisir la Justice pour des poursuites.

Article 3 : Les fonctions des membres du Comité d'Audit et de Surveillance des Secteurs Stratégiques de l'Economie n'affectent pas les occupations administratives des intéressés

Article 4 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/007/PRG/SGG/2009 du 15 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement;

DECRETE

Article 1^{er} : Monsieur CHERIF Idrissa, Haut fonctionnaire est nommé Conseiller Spécial du Président de la République.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/008/PRG/SGG du 15 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DES VICES GOUVERNEURS A LA BANQUE CENTRALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué N° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement (C.N.D.D), suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Ce sont :
1. **Monsieur Cheik Ahmed Tidjane SYLLA**, précédemment Directeur de la Formation et des Archives est nommé Premier Vice Gouverneur.

2. **Monsieur M'Bemba Kaba SIDIME**, précédemment Directeur des changes est nommé Second Vice Gouverneur.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/009/PRG/SGG du 19 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DU MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DU CONTROLE D'ETAT.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement (C.N.D.D), suspension de la Constitution et dissolution du gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er}: Monsieur **Al-Hassan ONIPOGUI**, Inspecteur des finances, précédemment Inspecteur Général du Ministère des Mines et de la Géologie est nommé Ministre à la Présidence chargé du Contrôle d'Etat.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/010/PRG/SGG du 19 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES DU MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DU CONTRÔLE D'ETAT.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement (C.N.D.D), suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er}: Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Ce sont :

1- **Monsieur Abdoulaye BANGOURA**, précédemment Inspecteur Général d'Etat est nommé Secrétaire Général.

2- **Madame SYLLA, née Mariama Siré SYLLA**, précédemment Conseiller à la Supervision des Banques à la BCRG est nommée Chef de Cabinet.

3- **Monsieur Ismaël BALDE**, précédemment Chef de Chaire de Droit à l'Université Koffi ANNAN est nommé Conseiller juridique.

4- **Monsieur Oumar Massoud THIAM**, précédemment Inspecteur des Finances à l'Inspection Générale des Finances est nommé Inspecteur Général d'Etat.

5- **Monsieur Thierno Maadjou SOW**, précédemment Inspecteur à l'Audit Général de la BCRG est nommé Contrôleur Général des Finances.

6- **Monsieur Moriba Koly KOUROUMA**, précédemment Auditeur au Cabinet FFA à Dakar est nommé Coordinateur des Corps de Contrôle.

7- **Monsieur Lamine CAMARA**, précédemment Responsable de passation des marchés au Comité National de Lutte contre le Sida est nommé Contrôleur des Marchés et Projets de l'Etat.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/011/PRG/SGG du 19 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, (CNDD), suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1^{er}: Monsieur **Jean Raymond SOUMAH**, précédemment chargé de l'éthique au Conseil National de la Communication est nommé Président du Conseil National de la Communication.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/012/PRG/SGG du 19 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU TRAIN MILITAIRE

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er}: Le Commandant **Aboubacar DOUMBOUYA**, précédemment en service à l'Etat-major de l'Armée de Terre est nommé Directeur Général du Train Militaire en remplacement du Colonel Almamy Sény SYLLA.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/013/PRG/SGG du 19 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU FONDS MINIER.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er}: Monsieur Laye KEÏRA, est nommé Directeur Général du Fonds Minier au Ministère des Mines et de l'Energie.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/014/PRG/SGG du 19 JANVIER 2009, PORTANT AFFECTATION D'UN BATIMENT DE L'ETAT EX-AMBASSADE DE CUBA AU SECRETARIAT D'ETAT A LAPRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DES SERVICES SPECIAUX, DE LA LUTTE ANTI-DROGUE ET DU GRAND BANDITISME.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er}: Le bâtiment anciennement occupé par les services de l'Ambassade de Cuba en Guinée à Coronthy, est affecté au Secrétariat d'Etat à la Présidence de la République, chargé des Services Spéciaux, de la Lutte anti-drogue et du Grand banditisme.

Article 2 : Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République chargé de la Construction, de l'Aménagement du territoire et du patrimoine bâti public prendra toutes les dispositions utiles pour l'application du présent Décret.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/015/PRG/SGG du 19 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS AUX GRADES SUPERIEURS A TITRE EXCEPTIONNEL.

Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement

Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er}: Les Officiers dont les Prénoms et Noms suivent sont promus aux grades supérieurs à titre exceptionnel pour compter du 1^{er} Janvier 2009.

A. Pour le Grade Colonel :

1. Lieutenant-colonel Mamadou Korka DIALLO	EMAT
2. Lieutenant-colonel Mathurin BANGOURA	EMGN
3. Lieutenant-colonel Abdoulaye Chérif DIABY	DGSSA
4. Lieutenant-colonel Fodéba TOURE	EMAT
5. Lieutenant-colonel Siba LOHOLAMOU	EMGN
6. Lieutenant-colonel Amadou Tidiane DIALLO	EMAT
7. Lieutenant-colonel Aboubacar Sidiki CAMARA	EMGN
8. Lieutenant-colonel Ansoumane KABA	EMAT
9. Lieutenant-colonel Oumar SANOH	EMAT
10. Lieutenant-colonel Bouréma CONDE	EMAT

B. Pour le Grade Lieutenant-Colonel

1. Commandant Mamady MARA	EMAA
2. Commandant Mohamed CAMARA	EMAM
3. Commandant Moriba Abel Haba	EMAT

C. Pour le Grade Commandant

1. Capitaine Aïdor BAH	EMAT
2. Capitaine Kèlétigui FARO	EMAT
3. Capitaine Alpha Ousmane DIALLO	EMAT
4. Capitaine David HABA	EMAT
5. Capitaine Nèhou THIAM	EMAT
6. Capitaine Boundouka CONDE	EMAT
7. Capitaine Mamadou TOURE	EMAT
8. Capitaine Amadou Oury DIALLO	EMAT
9. Capitaine Aboubacar DOUMBOUYA	EMAT

D. Pour le Grade Capitaine

1. Lieutenant Moussa Tiégboro CAMARA	EMGN
2. Lieutenant Mandjou DIAOUBATE	EMAT
3. Lieutenant Pèvé GUILAVOGUI	EMAT
4. Lieutenant Théodore KOUROUMA	EMGN
5. Lieutenant Mamadou SANDE	EMAT

E. Pour le Grade Lieutenant

1. Sous-Lieutenant Claude PIVI	EMAT
2. Sous-Lieutenant Saa Alphonse TOURE	EMAT
3. Sous-Lieutenant Khalil SIDIBE	EMGN

F. Pour le Grade Sous-Lieutenant

1. Sergent-chef Aboubacar DIAKITE	EMAT
-----------------------------------	------

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/016/PRG/SGG du 19 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.
Vu l'ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 Décembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite et la loi L/94/002/CRTN modifiant et complétant l'Ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986.

DECRETE

Article 1^{er} : Est nommé au grade de Commandeur de l'Ordre National de mérite, **Monsieur El Hadj Demba FADIGA**, Directeur des Affaires Maritimes des Sociétés : SAGA, SDV, et SOCOAPO, Membre du CNDD pour les services rendus à la Nation.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/017/PRG/SGG du 19 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DU MINISTRE SECRETAIRE PERMANENT DU CONSEIL NATIONAL POUR LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Le Colonel Aboubacar Sidiki CAMARA. Membre du C.N.D.D, précédemment Secrétaire Central du Ministère de la Défense Nationale est nommé Ministre Secrétaire permanent, du Conseil National pour la Démocratie et le Développement.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/017 BIS/PRG/SGG du 21 JANVIER 2009, PORTANT ATTRIBUTION DES ANCIENS LOCAUX DE L'AMBASSADE DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AU MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX.

Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement

Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1^{er} : Les anciens locaux de l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique sont attribués au Ministère de la Justice, Garde des Sceaux.

Article 2 : Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République chargé de la Construction, de l'Aménagement du Territoire et du Patrimoine Bâti Public, le Ministre à la Présidence de la République Chargé de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Justice Garde des Sceaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer, dans les meilleurs délais, la rénovation et l'équipement desdits locaux.

Article 3 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/018/PRG/SGG du 21 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION D'UN MINISTRE.

Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement

Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.
Vu le Décret D/001/PRG/CNDD/SGPRG/09 du 14 Janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Madame Rougui BARRY, précédemment Secrétaire Générale du Ministère des Transports est nommée Ministre de l'Enseignement pré Universitaire, technique, professionnel et de l'Education civique en remplacement de Madame Aïcha BAH appelée à d'autres fonctions.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA
Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/018 BIS/PRG/SGG du 21 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION D'UN PREFET.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/001/CNDD/SGPRG/SGG/2009 du 14 Janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Le Commandant Amadou Marck DIALLO, précédemment en service à l'Etat-major de l'Armée de l'air, est nommé Préfet de Télimélé en remplacement du Commandant Ousmane Koïn BALDE, destitué pour faute lourde.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/019/PRG/SGG du 21 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SPORTS MILITAIRES ET PARAMILITAIRES.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.
Vu les nécessités impérieuses de service.

DECRETE

Article 1^{er} : Le Lieutenant Moussa KEITA, précédemment chargé des Opérations au Bataillon Autonome des Troupes Aéroportées (BATA) au camp Alpha Yaya Diallo est nommé Directeur Général des Sports Militaires et paramilitaires.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/020/PRG/SGG du 21 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES DANS LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.
Vu le Décret D/001/CNDD/SGPRG/SGG/2009 du 14 Janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement.
Vu le décret D/004/CNDD/SGPRG/SGG/2009 du 14 Janvier 2009, portant nomination des Hauts Cadres (Secrétaires Généraux des départements Ministériels et autres)

DECRETE

Article 1^{er} : Docteur Soriba SYLLA, précédemment haut cadre à la coordination du programme sectoriel de l'Education est nommé Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement pré-universitaire, technique, professionnel et de l'Education civique.

Article 2 : El Hadj Mamadou Mouctar DIALLO, précédemment Conseiller au Ministère de l'Economie et des Finances est nommé Administrateur des Grands Projets publics.

Article 3 : Madame Aïcha BAH, précédemment Ministre de l'Enseignement pré universitaire, technique, professionnel et de l'Education civique est nommée Conseiller personnel de Monsieur le Premier Ministre.

Article 4 : Monsieur Fodé Kaba DIABY, Ingénieur Génie Civil, précédemment Chef d'Entreprise est nommé Directeur National du Fond d'Entretien Routier.

Article 5/ : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/021/PRG/SGG du 21 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Monsieur El Hadj Demba FADIGA, Directeur de société, Membre du CNDD, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Conseiller Spécial de Monsieur le Président de la République, Chargé des Relations entre le CNDD et le Gouvernement.

Article 2 : Madame DIALLO Diénabou SAIFON, Directrice Nationale de la Coopération est confirmée ;

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/022/PRG/SGG du 21 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION D'UN PREFET.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu les nécessités impérieuses de service.

DECRETE

Article 1^{er} : Le Lieutenant Sékouba SACKO, Précédemment en service au Bataillon Autonome des Troupes Aéroportées (BATA) au camp Alpha Yaya Diallo est nommé Préfet de Kérouané pour des raisons de sécurité.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

DECRET D/2009/023/PRG/SGG du 21 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION AU GRADE D'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

*Le Président de la République, Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement
Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées*

Vu le Communiqué n° 001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les forces armées, Suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.

Vu l'Ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 Décembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite et la loi n°L/94/002/CRTN modifiant et complétant l'Ordonnance n°116/PRG/SGG DU 22 Septembre 1986.

Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°007/PRG/CNDD/2008 du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°008/PRG/CNDD/2008 du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/94/003/PRG/SGG du 26 Février 1994, nommant le Grand Chancelier de l'Ordre National du mérite ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Est nommé au Grade d'Officier de l'Ordre National du mérite, Monsieur El Hadj Bouna KEITA, PDG de Société en reconnaissance des services rendus à la Nation.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 janvier 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement,
Commandant en Chef des Forces Armées

ARRETES

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUES

A/2009/0001/MATAP/CAB/DNLPJR du 02 JANVIER 2009, PORTANT AUTORISATION D'IMPORTATION, DE TRANSIT, DE STOCKAGE ET D'UTILISATION DES PRODUITS EXPLOSIFS A USAGE CIVIL POUR LE 1^{er} TRIMESTRE DE L'ANNEE 2009.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUES

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;

Vu la Loi L/96/008/AN du 22 Juillet 1996, portant sur les armes, les munitions, les poudres et explosifs ;

Vu l'Ordonnance n° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Communiqué n°017/CNDD du 24 décembre 2008, autorisant les Secrétaires Généraux des Départements Ministériels à assurer les fonctions de Chef de Département ;

Vu la demande formulée par la Société African Explosives Limited (AEL) pour le renouvellement de l'Arrêté N° 3355/MATAP/CAB/DNLPJR du 24 Septembre 2007.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à African Explosives Limited en abrégé « AEL » l'autorisation d'importer, de transporter, de stocker et de commercialiser les produits explosifs à usage civil dont les spécifications sont décrites à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Les qualités pour le premier trimestre, sont ci-dessous indiquées.

Description	1 ^{er} Trimestre
Booster	10.000 units
Unidet 500ms	10.000 units
Snapdet 500/ 17ms	10.000 units
Snapdet 500/42ms	10.000 units
Snapline 67 ms	10.000 units
Snapline 42 ms	10.000 units
Snapline 25 ms	10.000 units
Snapline 17 ms	10.000 units
Magnum busterget	10.000 Kg
Cordtex 10gram	50.000m
I.E.D	200 units
Emulsion P100	500.000Kg
PPAN	200.000K
Sodium Nitrite	450Kg

Article 3 : Les dits explosifs sont commandés par la société AEL Guinée pour la commercialisation et ne peuvent être utilisés qu'aux fins spécifiquement liés à l'exploitation des mines de la SMD et de la SAG.

Article 4 : La Direction Nationale des Libertés Publiques, des Affaires Juridiques et de la Réglementation, la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence, la Direction Nationale des Mines, la Direction Centrale du Contrôle des Armes, Munitions et Explosifs, les autorités militaires et civiles sont chargés de l'application correcte du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Janvier 2009

P. Le Ministre P.O
Le Secrétaire Général
Abou Chéri CAMARA

A/2009/ 0002/MATAP/CAB/DNLPJR du 02 JANVIER 2009, PORTANT AUTORISATION D'IMPORTATION, DE TRANSIT, DE STOCKAGE ET D'UTILISATION DES PRODUITS EXPLOSIFS A USAGE CIVIL POUR LE 2^{ème} TRIMESTRE DE L'ANNEE 2009.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUES

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.;

Vu la Loi L/96/008/AN du 22 Juillet 1996, portant sur les armes, les munitions, les poudres et explosifs;

Vu l'Ordonnance n° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°017/CNDD du 24 décembre 2008, autorisant les Secrétaires Généraux des Départements Ministériels à assurer les fonctions de Chef de Département;

Vu la demande formulée par la Société African Explosives Limited (AEL) pour le renouvellement de l'Arrêté N° 3355/MATAP/CAB/DNLPJR du 24 Septembre 2007.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à African Explosives Limited en abrégé « AEL » l'autorisation d'importer, de transporter, de stocker et de commercialiser les produits explosifs à usage civil dont les spécifications sont décrites à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Les qualités pour le deuxième trimestre, sont ci-dessous indiquées

Description	2 ^{ème} Trimestre
Booster	10.000 units
Unidet 500ms	10.000 units
Snapdet 500/ 17ms	10.000 units
Snapdet 500/42ms	10.000 units
Snapline 67 ms	10.000 units
Snapline 42 ms	10.000 units
Snapline 25 ms	10.000 units
Snapline 17 ms	10.000 units
Magnum busterget	10.000 Kg
Cordtex 10gram	50.000m
I.E.D	200 units
Emulsion P100	500.000Kg
PPAN	200.000K
Sodium Nitrite	450Kg

Article 3 : Les dits explosifs sont commandés par la société AEL Guinée pour la commercialisation et ne peuvent être utilisés qu'aux fins spécifiquement liées à l'exploitation des mines de la SMD et de la SAG.

Article 4 : La Direction Nationale des Libertés Publiques, des Affaires Juridiques et de la Réglementation, la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence, la Direction Nationale des Mines, la Direction Centrale du Contrôle des Armes, Munitions et Explosifs, les autorités militaires et civiles sont chargés de l'application correcte du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Janvier 2009

P. Le Ministre P.O
Secrétaire Général
Abou Chéri CAMARA

A/2009/0003/MATAP/CAB/DNLPJR du 02 JANVIER 2009, PORTANT AUTORISATION D'IMPORTATION, DE TRANSIT, DE STOCKAGE ET D'UTILISATION DES PRODUITS EXPLOSIFS A USAGE CIVIL POUR LE 3^{ème} TRIMESTRE DE L'ANNEE 2009.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUES

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.;

Vu la Loi L/96/008/AN du 22 Juillet 1996, portant sur les armes, les munitions, les poudres et explosifs;

Vu l'Ordonnance n° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°017/CNDD du 24 décembre 2008, autorisant les Secrétaires Généraux des Départements Ministériels à assurer les fonctions de Chef de Département;

Vu la demande formulée par la Société African Explosives Limited (AEL) pour le renouvellement de l'Arrêté N° 3355/MATAP/CAB/DNLPJR du 24 Septembre 2007.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à African Explosives Limited en abrégé « AEL » l'autorisation d'importer, de transporter, de stocker et de commercialiser les produits explosifs à usage civil dont les spécifications sont décrites à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Les qualités pour le troisième trimestre, sont ci-dessous indiquées.

Description	3 ^{ème} Trimestre
Booster	10.000 units
Unidet 500ms	10.000 units
Snapdet 500/ 17ms	10.000 units
Snapdet 500/42ms	10.000 units
Snapline 67 ms	10.000 units
Snapline 42 ms	10.000 units
Snapline 25 ms	10.000 units
Snapline 17 ms	10.000 units
Magnum busterget	10.000 Kg
Cordtex 10gram	50.000m
I.E.D	200 units
Emulsion P100	500.000Kg
PPAN	200.000K
Sodium Nitrite	450Kg

Article 3 : Les dits explosifs sont commandés par la société AEL Guinée pour la commercialisation et ne peuvent être utilisés qu'aux fins spécifiquement liés à l'exploitation des mines de la SMD et de la SAG.

Article 4 : La Direction Nationale des Libertés Publiques, des Affaires Juridiques et de la Réglementation, la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence, la Direction Nationale des mines, la Direction Centrale du Contrôle des Armes, Munitions et Explosifs, les autorités militaires et civiles sont chargés de l'application correcte du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Janvier 2009

P. Le Ministre P.O
Secrétaire Général
Abou Chéri CAMARA

A/2009/0004/MATAP/CAB/DNLPJR du 02 JANVIER 2009, PORTANT AUTORISATION D'IMPORTATION, DE TRANSIT, DE STOCKAGE ET D'UTILISATION DES PRODUITS EXPLOSIFS A USAGE CIVIL POUR LE 4^{ème} TRIMESTRE DE L'ANNEE 2009.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUES

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.;
Vu la Loi L/96/008/AN du 22 Juillet 1996, portant sur les armes, les munitions, les poudres et explosifs;
Vu l'Ordonnance n° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Communiqué n°017/CNDD du 24 décembre 2008, autorisant les Secrétaires Généraux des Départements Ministériels à assurer les fonctions de Chef de Département;
Vu la demande formulée par la Société African Explosives Limited (AEL) pour le renouvellement de l'Arrêté N° 3355/MATAP/CAB/DNLPJR du 24 Septembre 2007.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à African Explosives Limited en abrégé « AEL » l'autorisation d'importer, de transporter, de stocker et de commercialiser les produits explosifs à usage civil dont les spécifications sont décrites à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Les qualités pour le quatrième trimestre, sont ci-dessous indiquées.

Description	4 ^{ème} Trimestre
Booster	10.000 units
Unidet 500ms	10.000 units
Snapdet 500/ 17ms	10.000 units
Snapdet 500/42ms	10.000 units
Snapline 67 ms	10.000 units
Snapline 42 ms	10.000 units
Snapline 25 ms	10.000 units
Snapline 17 ms	10.000 units
Magnum busterget	10.000 Kg
Cordtex 10gram	50.000m
I.E.D	200 units
Emulsion P100	500.000Kg
PPAN	200.000K
Sodium Nitrite	450Kg

Article 3 : Les dits explosifs sont commandés par la société AEL Guinée pour la commercialisation et ne peuvent être utilisés qu'aux fins spécifiquement liés à l'exploitation des mines de la SMD et de la SAG.

Article 4 : La Direction Nationale des Libertés Publiques, des Affaires Juridiques et de la Réglementation, la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence, la Direction Nationale des Mines, la Direction Centrale du Contrôle des Armes, Munitions et Explosifs, les autorités militaires et civils sont chargées de l'application correcte du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Janvier 2009

P. Le Ministre P.O
Secrétaire Général
Abou Chéri CAMARA

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE A/ 2009/0005/MEF/SGG du 16 JANVIER 2009, PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.;

Vu le Communiqué n°017/CNDD du 24 décembre 2008, autorisant les Secrétaires Généraux des Départements Ministériels à assurer les fonctions de Chef de Département;

Vu l'Ordonnance n° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'arrêté A/98/5548/MEF/SGG du 22 juillet 1998 définissant les tâches des structures chargées de l'exécution des dépenses publiques;

Vu l'instruction générale 92/00930/MPF/*SG/DNT du 10 juin 1992, sur les régies de recettes et les régies d'avances;

Vu la lettre n° 001/MSHP/CAB/DAF/2009 du Chef de la Division des Affaires Financières du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, sollicitant la mise en place d'une régie d'avances de 886.900.000 GNF en faveur de son département.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de la conférence « Collège Ouest Africain des Chirugiens (WACS) » prévue à Conakry du 07 au 13 février 2009, il est crée une régie d'avance d'un montant de **huit cent quatre vingt six millions neuf cent mille (886.900.000) francs guinéens** en faveur du comité local d'organisation du WACS/Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Article 2 : La régie d'avances visée à l'article 1^{er} ci-dessus est imputable, au titre du budget de l'exercice 2009, sur la **section 18 ; sous-section : 35118100700 ; titre 3 ; chap. 33 Art 21 « frais de réunions, séminaires et conférences »** conformément à la ventilation ci-dessous :

2 21 20 Primes	256 400 000
3 33 15 Hôtels et Hébergements	489 000 000
3 33 90 Autres prestations de services	22 000 000
3 34 30 Internet et accessoires	119 500 000
Total	886 900 000

Article 3/ Le montant de la régie, après engagement, sera constaté dans les écritures du payeur général du Trésor comptable assignataire, au compte **41 11 524 PGT/Correspondants du Trésor**, comme avoir du régisseur auprès du Trésor public.

A ce titre le payeur général du Trésor versera au régisseur des avances ou payera pour son compte, des dépenses jusqu'à concurrence du montant de la régie.

Article 4 / Le régisseur devra justifier l'utilisation de l'avance antérieure auprès du comptable de rattachement avant tout renouvellement.

Toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées y compris les quittances de précomptes, devront être produites à la Division des Affaires Financières pour mandatement de régularisation, au plus tard le 30 novembre 2009 délai de rigueur.

Article 5/ Le disponible restant sur l'avoir du régisseur fera l'objet au 31 décembre 2009, d'annulation dans les livres du comptable assignataire et donnera lieu à un dégagement budgétaire pour le montant correspondant.

Article 6 le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Janvier 2009

P. Le Ministre P.O
Le Chef de Cabinet
El Hadj Mohamed Yaya BALDE

ARRETE A/2009/0006/MEF/SGG du 16 JANVIER 2009, PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement.;

Vu le Communiqué n°017/CNDD du 24 décembre 2008, autorisant les Secrétaires Généraux des Départements Ministériels à assurer les fonctions de Chef de Département;

Vu l'Ordonnance n° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création du poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'arrêté A/98/5548/MEF/SGG du 22 juillet 1998 définissant les tâches des structures chargées de l'exécution des dépenses publiques;

Vu l'instruction générale 92/00930/MPF/*SG/DNT du 10 juin 1992, sur les régies de recettes et les régies d'avances;

Vu la lettre n° 001/MSHP/CAB/DAF/2009 du Chef de la Division des Affaires Financières du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, sollicitant la mise en place d'une régie d'avances de 886.900.000 GNF en faveur de son département.

ARRETE

Article 1^{er} / Madame Bernadette HABA ISFC Mle 162213 T, Chef Section Comptabilité et Finances à la Division des Affaires Financières du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances mise en place par l'arrêté N°0005/MEF/SGG du 16 janvier 2009;

Article 2/ Madame Kadet BARRY ISFC Mle 158015J, SAF de l'Hôpital Ignace Deen est nommée régisseur suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du régisseur titulaire;

Article 3/ Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Janvier 2009

P. Le Ministre P.O
Le Chef de Cabinet
El Hadj Mohamed Yaya BALDE

**MESSAGE DU SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**

Mesdames et Messieurs les Représentants des Institutions Internationales, les Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires accréditées en Guinée, les Directeurs Généraux des Banques et Assurances, les Notaires, les Avocats, les Commissaires Priseurs, les Huissiers de Justice, les Experts Géomètres, les Opérateurs Economiques, les Commerçants, les Compagnies Minières et Industrielles, les Sociétés et les Particuliers.

Mesdames et Messieurs,

Il paraît opportun de porter à votre connaissance que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel consacre la solennité des textes légaux.

En effet, les dispositions du Code civil guinéen, en ses articles 1 et 3 stipulent :

« Les Lois sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République. Elles seront exécutées dans chaque partie de la République après leur publication »

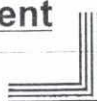
« La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel ».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu' elle est publiée au Journal Officiel de la République.

Par conséquent, le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

Conakry, le 19 Janvier 2009
Le Secrétariat Général
Du Gouvernement





PAGE

PUBLICITAIRE



Direction des Publications Officielles, de la Documentation
Administrative et des Archives

RDC Secrétariat Général du Gouvernement
Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum
BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 30 43 47 18 / 30 45 11 60
E-mail: dpodaa_sgg@guinee.gov.gn

Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224) 60 21.89.06 - BP: 1932 Conakry

Dépôt légal - N° 1 et 2 du 10 et 25 Janvier 2009